

**ATTESTATION NOTARIALE**

**pour personnes morales et quasi personnes morales**

**(Fonds de placement contractuel, SA, SC, SCA, SCPC, SICAF, SICAV, SNC, Sarl, Soc. coop., assoc.)**

Je soussigné,

Me \_\_\_\_\_, notaire à ...

**en vue de l'inscription au Registre foncier ou en cas d'adjudication :**

1. Acte juridique :
2. Immeuble :
3. Acquéreur (+ siège) :

après avoir personnellement examiné les documents figurant ci-après, sous les rubriques marquées du signe X,

certifie et atteste par la présente qu'il n'existe dans la personne morale qui acquiert aucune participation financière de personnes à l'étranger au sens de la législation sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger.

**Documents visés, déposés obligatoirement à l'Etude :**

(Les pièces émanant de la requérante doivent être certifiées conformes par les personnes/organes habilités à l'engager)

- 1/  Extrait récent du registre du commerce relatif à la requérante.
- 2/  Derniers statuts de la requérante et, le cas échéant, descriptif de ses activités.

- 3/  Contrat écrit de société (pour les SC, SCA, SCPC, SICAF, SICAV et SNC);  
ou  
 En l'absence de contrat écrit, déclaration de la société aux termes de laquelle il n'existe pas de clauses contractuelles orales dérogeant aux articles 552 et ss, 594 et ss, 764 et ss CO.
- 4/  Registre des actions nominatives/des parts sociales, certifié conforme, de la requérante;  
ou  
 Liste, certifiée conforme, de ses actionnaires, avec mention de leurs qualités exactes (y compris leur nationalité et leur statut au regard de la police des étrangers) et du nombre d'actions que chacun d'eux détient (pour les autres sociétés : liste des sociétaires, des associés, etc.);  
ou  
 Feuille de présence, certifiée conforme, de la dernière assemblée générale ordinaire des actionnaires de la requérante du ..... (en cas d'actions au porteur).
- 5/  Une attestation sur l'honneur, dûment légalisée, aux termes de laquelle chaque actionnaire/associé/commanditaire de la société requérante certifie qu'il détient (.....) actions/parts sociales ou une commandite de (Fr. ....) et qu'il exerce les prérogatives attachées à cette qualité pour son propre compte exclusivement et non à titre fiduciaire ou d'ordre et pour le compte de tierces personnes.
- 6/  Convention de vote entre actionnaires, certifiée conforme (si elle existe).
- 7/  Les bilan et compte de pertes et profits et en cas d'organe de révision son dernier rapport.
- 8/  Liste des créanciers actuels, certifiée conforme, avec mention de leurs qualités exactes (y compris leur nationalité et leur statut au regard de la police des étrangers) et du montant respectif de leur créance.
- 9/  Une attestation, dûment légalisée, aux termes de laquelle la requérante certifie que l'acquisition du bien immobilier en cause est faite pour son propre compte exclusivement et en aucune manière dans l'intérêt de tierces personnes.
- 10/  Décompte, certifié conforme, des fonds propres de la requérante et des fonds qui lui sont avancés pour acquitter le prix d'acquisition du bien immobilier en cause.

11/  En cas de financement par des tiers, mention des qualités exactes des bailleurs de fonds (y compris leur nationalité et leur statut au regard de la police des étrangers) et du montant respectif accordé par ces derniers. Les bailleurs de fonds ne doivent pas être des personnes à l'étranger au sens de la LFAIE et doivent certifier agir en la circonstance pour leur propre compte exclusivement et non à titre fiduciaire ou d'ordre et pour le compte de tierces personnes;

ou

Financement uniquement par des fonds propres.

**En cas de construction de bâtiment(s) :**

**Avec un plan financier**

12/  Plan financier et contrat d'entreprise générale, certifiés conformes, comprenant un décompte des fonds propres de la requérante et des fonds avancés par des tiers.

13/  En cas de financement par des tiers, mention des qualités exactes des bailleurs de fonds (y compris leur nationalité et leur statut au regard de la police des étrangers) et du montant respectif accordé par ces derniers. Les bailleurs de fonds ne doivent pas être des personnes à l'étranger au sens de la LFAIE et doivent certifier agir en la circonstance pour leur propre compte exclusivement et non à titre fiduciaire ou d'ordre et pour le compte de tierces personnes.

**En l'absence de plan financier**

14/  Engagement, dûment légalisé, aux termes duquel la requérante certifie que le financement de la construction sera réalisé sans l'apport de fonds étrangers soumis à la LFAIE.

15/  Autres documents, à savoir :

16/  Remarques éventuelles :

Genève, le .....

(sceau et signature du notaire)